



LICENCE IV Suite liquidation judiciaire de la M. Jacques MONIER / CARPE DIEM à la requête du Tribunal de Commerce de Rennes, Maître BRILLAUD Mandataire Judiciaire. L'adjudicataire fera son affaire personnelle du transfert de la licence IV conformément au règlement administratif et de police en vigueur en la matière. Notamment : - Il déclare satisfaire aux conditions administratives et de police pour obtenir une licence, être âgé de plus de 18 ans et être ressortissant français ou de la CEE. Les ressortissants algériens (en raison d'une convention particulière avec l'Algérie) sont eux aussi susceptibles d'obtenir une licence. - Ne pas être incapable majeur ou avoir été astreint à certaines condamnations excluant de la capacité d'exploiter un débit de boissons. - Il s'engage à effectuer la déclaration de mutation auprès de la Mairie du lieu d'exploitation compétente en la matière. Le cas échéant, déclaration à la Préfecture du département : - En cas de transfert d'une commune à une autre dans le département, mention obligatoire " Sous réserve d'acceptation par Monsieur le Préfet " - Les licences sont transférables d'une commune à l'autre sauf s'il s'agit de la dernière licence de la commune de départ. La commune doit donner son agrément au départ de la licence. L'adjudicataire déclare avoir eu connaissance de ces conditions particulières et



SCP GAUDUCHEAU JEZEQUEL - Commissaires priseurs judiciaires à Rennes

reconnait ne pouvoir exercer aucun recours contre la liquidation judiciaire ou le commissaire priseur. Mise à prix : 4 500 €

de la vente BAR - LICENCE IV

du mardi 29 mars 2022 a 12h00

5 Boulevard Saint Germain FOUGERES (35300)



Lot n° 1

LICENCE IV Suite liquidation judiciaire de la M. Jacques MONIER / CARPE DIEM à la requête du Tribunal de Commerce de Rennes, Maître BRILLAUD Mandataire Judiciaire. L'adjudicataire fera son affaire personnelle du transfert de la licence IV conformément au règlement administratif et de police en vigueur en la matière. Notamment : - Il déclare satisfaire aux conditions administratives et de police pour obtenir une licence, être âgé de plus de 18 ans et être ressortissant français ou de la CEE. Les ressortissants algériens (en raison d'une convention particulière avec l'Algérie) sont eux aussi susceptibles d'obtenir une licence. - Ne pas être incapable majeur ou avoir été astreint à certaines condamnations excluant de la capacité d'exploiter un débit de boissons. - Il s'engage à effectuer la déclaration de mutation auprès de la Mairie du lieu d'exploitation compétente en la matière. Le cas échéant, déclaration à la Préfecture du département : - En cas de transfert d'une commune à une autre dans le département, mention obligatoire " Sous réserve d'acceptation par Monsieur le Préfet " - Les licences sont transférables d'une commune à l'autre sauf s'il s'agit de la dernière licence de la commune de départ. La commune doit donner son agrément au départ de la licence. L'adjudicataire déclare avoir eu connaissance de ces conditions particulières et reconnaît ne pouvoir exercer aucun recours contre la liquidation judiciaire ou le commissaire priseur. Mise à prix : 4 500 €

